

Questionnaire
Conférence de l'EUJFE en 2014 à Budapest
les 17 et 18 octobre 2014

Évaluations d'impact – Mesures de prévention contre les impacts environnementaux importants au XXI^e siècle

Introduction

L'évaluation des impacts environnementaux (EIE) est l'un des principaux instruments de l'Union européenne pour la protection de l'environnement et de la santé. La mise à jour de la législation actuelle reflète l'expérience accumulée par l'Union européenne et les États membres dans le domaine des procédures d'EIE, les modifications passées des législations et politiques européennes et la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne. La directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement est entrée en vigueur le 15 mai 2014. La date limite pour la mise en œuvre par les États membres des dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à ladite directive est le 16 mai 2017.

L'EIE implique la collecte et l'analyse systématiques d'informations sur les effets environnementaux d'un projet par le maître d'ouvrage afin de permettre à l'autorité compétente de décider si et comment le projet peut être réalisé. La directive vise à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine par la mise en place d'exigences minimales communes pour l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Les modifications adaptent la directive actuelle aux contextes politiques, juridiques et techniques qui ont considérablement évolué.

En particulier, la qualité de la procédure d'évaluation des impacts environnementaux est améliorée et ladite procédure est devenue harmonisée avec les principes de la réglementation intelligente. En outre, la nouvelle directive renforce la cohérence et la synergie du droit de l'environnement de l'UE avec d'autres règles et politiques de l'UE. De nouveaux éléments incorporés dans la procédure d'EIE comprennent, en particulier, une évaluation obligatoire de solutions de rechange raisonnables étudiées par le maître d'ouvrage, et la portée plus large de l'EIE qui portera de nouveaux problèmes et contiendra des dispositions plus détaillées sur le dépistage.

La directive modificative comporte de nombreuses améliorations qui devraient aider à surmonter certaines des lacunes et des failles dans la directive actuelle.

Les principales améliorations comprennent: de nouveaux facteurs environnementaux tels que la biodiversité et le changement climatique doivent être pris en compte dans le rapport d'évaluation des impacts environnementaux, l'indépendance des experts et l'évitement des

conflits d'intérêt sont requis, des exigences supplémentaires sont prescrites pour lutter contre le tranchage de projets. Les maîtres d'ouvrage sont tenus de démontrer qu'ils ont considéré toutes les alternatives raisonnables et sont tenus de justifier leur décision finale. La conclusion selon laquelle l'EIE n'est pas requise doit être justifiée sur la base d'une liste de critères améliorée (annexe III). Les modifications visent également à assurer une meilleure information et participation du public, qui sont essentielles pour améliorer le respect du droit de l'environnement de l'UE en général.

Questions:

Cadre juridique

1. Comment la directive EIE (directive 2011/92/UE) est-elle transposée dans votre pays? Veuillez fournir une liste des actes législatifs nationaux qui transposent la directive EIE!
2. Est-ce que la directive PRIP¹ et la directive EIE sont transposées par la même règle de droit dans votre pays?
3. Quelle est la procédure mise en place pour déterminer si un projet envisagé (figurant dans la liste de l'annexe II) doit être soumis à une évaluation? Comment la détermination est-elle faite? Par un examen cas par cas, par des seuils ou des critères, ou par une combinaison de ces procédés?

Les dispositions procédurales d'EIE

4. Est-ce que l'évaluation des impacts environnementaux est prise en compte dans une procédure administrative distincte (différente de la procédure d'autorisation) par l'autorité compétente? Dans l'affirmative, veuillez fournir une brève description des dispositions régissant la mise en œuvre de la directive (en incluant quel type d'acte administratif est considéré comme une autorisation de développement)!
5. Est-ce que le processus d'EIE fait partie des procédures d'autorisation dans votre système juridique? Comment les résultats des consultations avec les autorités

1 L'ancienne directive 2008/1/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution a été abrogée par l'article 81 de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) prenant effet le 7 janvier 2014 sans préjudice des obligations des États membres concernant les délais de transposition en droit national et d'application des directives indiquées dans la partie B de l'annexe IX de la directive 2010/75/UE.

environnementales et avec le public et l'information environnementale sont-ils pris en compte dans la délivrance de l'autorisation de développement? Dans quelle mesure l'EIE influence-t-elle la décision finale, c'est-à-dire l'approbation, le rejet ou les conditions rattachées du projet?

6. En cas d'une procédure d'autorisation en plusieurs étapes (par exemple la combinaison de plusieurs décisions distinctes), à quelle étape l'évaluation des impacts environnementaux a-t-elle lieu pendant la procédure d'autorisation dans votre pays?
7. Quel type d'autorité (locale, régionale, centrale) est responsable de la prise de décisions sur l'EIE et/ou donner/refuser de donner une autorisation de développement?
8. Est-ce que la décision résultant de l'évaluation des impacts environnementaux est une condition préalable pour donner une autorisation de développement? En cas d'une procédure d'autorisation en plusieurs étapes, à quelle étape les résultats des consultations avec les autorités environnementales et avec le public et l'information environnementale sont-ils pris en compte?
9. Dans le cas de projets dont les impacts environnementaux doivent être évalués simultanément en vertu de la directive EIE et d'autres dispositions du droit de l'Union, est-ce que votre pays assure une procédure d'autorisation coordonnée ou conjointe ("guichet unique")? Dans l'affirmative, veuillez fournir une liste des directives concernées!
10. Existe-t-il une base juridique pour et est-t-il possible d'effectuer des évaluations d'impacts environnementaux de manière conjointe ou coordonnée, en respectant les exigences de la directive EIE, la directive 92/32/CEE et/ou la directive 2009/147/CE?
11. Quels sont les arrangements disponibles pour assurer la consultation et l'échange d'informations avec les États membres voisins?

Le contenu de l'EIE

12. Est-ce que le maître d'ouvrage est obligé, selon la législation nationale, de prendre en compte des options alternatives spécifiques pour le projet planifié?
13. Est-ce que la délimitation de la portée de l'évaluation (par exemple la délimitation de l'étendue des informations à fournir par le maître d'ouvrage) est une étape obligatoire dans la procédure d'EIE?
14. Y a-t-il des dispositions qui garantissent la qualité du rapport d'EIE préparé par le maître d'ouvrage?
15. Comment les impacts cumulatifs d'un projet prévu sur d'autres projets existants et/ou sur d'autres projets approuvés/déjà prévus sont-ils examinés? Veuillez illustrer votre réponse en vous référant à des exemples de votre jurisprudence nationale!

16. Quels types de mesures peuvent être pris afin d'empêcher le contournement des objectifs de la directive EIE par "le saucissonnage" de projets (c'est-à-dire l'évaluation et l'autorisation des grands projets d'infrastructure généralement linéaires par morceaux)? Veuillez illustrer votre réponse en vous référant à des exemples de votre jurisprudence nationale!
17. Est-ce que la décision de dépistage peut faire l'objet d'un appel? Dans l'affirmative, qui peut interjeter appel?
18. Existe-t-il un délai pour la validité de la décision d'EIE et l'autorisation de développement? Est-ce que le titulaire d'autorisation est obligé de demander une nouvelle autorisation après une certaine période de temps?

Les dispositions en matière d'accès à l'information

19. Comment le public est-t-il informé du projet et de l'EIE? Quand le public est-t-il informé d'un projet nécessitant une EIE et d'une procédure administrative connexe? Où le public peut-il trouver ces renseignements? Que contiennent ces renseignements? Qui a accès à ces renseignements?
20. Comment l'autorité assure-t-elle l'accès du public à l'information environnementale dans les procédures fondées sur la directive EIE? Dans quelle mesure cette fourniture d'information est-t-elle conviviale (des renseignements faciles à trouver, offerts gratuitement, interrogeables, offerts en ligne, téléchargeables, etc.)?

Les dispositions relatives à la participation du public

21. Qui est autorisé à participer à une procédure d'évaluation des impacts environnementaux outre le maître d'ouvrage et l'autorité compétente? Quels sont les critères de participation? Quels sont les droits opposables des habitants des zones avoisinantes, des ONG et d'autres autorités dans la procédure? Quels sont les droits légaux des parties à la procédure? Qu'est-ce qui se passe si l'autorité compétente refuse à quelqu'un le droit d'ester devant ladite autorité? Veuillez illustrer votre réponse en vous référant à des exemples de votre jurisprudence nationale!

Les dispositions relatives aux recours administratif et juridictionnel et les dispositions d'application

22. Est-ce que la décision de l'autorité (locale, régionale, centrale) responsable de la prise de décisions sur l'EIE peut faire l'objet d'un appel? Qui est l'autorité supérieure compétente pour juger l'appel?

23. Est-ce que les décisions prises dans des procédures d'EIE peuvent-elles portées devant les tribunaux? Dans l'affirmative, quels éléments peuvent être contestés et quelles décisions le tribunal peut-il prendre?
24. Quels sont les critères de la capacité d'agir en justice contre les décisions basées sur l'EIE? Qui (individus, ONG, autrui) est autorisé à attaquer la décision d'EIE devant le tribunal? Est-ce que les individus doivent être affectés par la décision attaquée afin qu'ils puissent agir en justice? Dans l'affirmative, de quelle manière doivent-ils être affectés?
25. Est-ce que le recours administratif ou juridictionnel a un effet suspensif sur la décision attaquée? Dans quelles conditions le tribunal peut-il suspendre la décision d'EIE?
26. Est-ce que le tribunal a la compétence pour modifier ou amender l'autorisation? Est-ce que le tribunal peut décider d'une nouvelle condition ou modifier les conditions de la décision d'EIE?
27. De manière générale, est-t-il nécessaire d'inclure la surveillance des impacts environnementaux dans l'EIE? Comment le respect des conditions de surveillance est-t-il vérifié? Est-ce que le public est informé du bilan de la surveillance? Dans l'affirmative, comment le public est-t-il informé?
28. Qui contrôle le respect des décisions d'EIE dans votre pays? Est-ce qu'il y a des services d'inspection spécialisés qui sont chargés de contrôler le respect des décisions? À quelle fréquence les autorités procèdent-elles aux inspections? Quel type de politique d'application les autorités suivent-elles (avertissements, injonctions, sanctions, etc.) en cas de non-respect détecté? Est-ce que les informations relatives aux résultats des inspections et aux actions d'application connexes sont diffusées à un public plus large, dans l'affirmative, comment ces informations sont-elles diffusées?
29. Quels types de sanctions peuvent être imposés en cas de violation des décisions d'EIE? Qui peut les imposer? Est-ce que ces sanctions présentent un caractère administratif, pénal ou civil? Quel est le niveau des sanctions? Est-ce que ces sanctions sont souvent imposées et considérées comme efficaces? Est-ce que ces sanctions peuvent être imposées aux personnes morales? Veuillez illustrer votre réponse en vous référant à des exemples de votre jurisprudence nationale!
30. Quels types de mesures peuvent être pris par l'autorité compétente si le projet en question est réglé par les dispositions du régime d'EIE, mais le maître d'ouvrage a commencé les travaux sans l'autorisation exigée?
31. Y a-t-il des sanctions applicables aux violations des dispositions nationales adoptées en application de la directive EIE?

Veillez décrire sommairement les aspects spécifiques de votre système juridique sans trop entrer dans les détails. Veuillez fournir, si disponibles, des résumés de cas intéressants qui illustrent les réponses aux questions ci-dessus.